

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE PULIQUE  
TENDERS BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° 031 /AONO/MINSANTE/CMPM/2018 RELATIF A LA  
MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET L'APPROVISIONNEMENT  
EN CREDIT DE COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES  
TELEPHONIQUES AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE  
CONTRE LA TUBERCULOSE**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2018 ;
- MINFI pour les Taxes.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

SEPTEMBRE 2018



DESIGNATION	N° PAGES
Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;	3
Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;	13
Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);	24
Pièce n° 4 : Les tableaux pour la proposition technique ;	29
Pièce n° 5 : Les tableaux pour la proposition financière ;	32
Pièce n° 6 : Les termes de références ;	36
Pièce n° 7 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);	41
Pièce n° 8 : Le modèle de marché ;	51
Pièce n° 9 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires ;	56
Pièce n° 10 : Les formulaires des études préalables ;	62
Pièce n° 11 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics.	64



**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE PULIQUE  
TENDERS BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°031/AONO/MINSANTE/CMPM/2018 RELATIF A LA  
MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET  
L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE  
COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES  
AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA  
TUBERCULOSE**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2018 ;
- MINFI pour les Taxes.

**PIECES N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

SEPTEMBRE 2018



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE PULIQUE  
TENDERS BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° 031/AONO/MINSANTE/CMPPM/2018 RELATIF A LA  
MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET  
L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE  
COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES  
AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA  
TUBERCULOSE**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2018 ;
- MINFI pour les Taxes.

**PIECES N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° 03A /AONO/MINSANTE/CMPM/2018 DU 21 SEPT 2018

**RELATIF A LA MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE.**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre de la Santé Publique lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la mise en place, l'entretien et l'approvisionnement en crédit de communication de deux flottes téléphoniques au Programme National de Lutte contre la Tuberculose.

**2. Consistance des prestations**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres, pour les deux lots, consistent à :

- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte ;
- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flottes et les utilisateurs externes à la flotte;
- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les utilisateurs des autres opérateurs de téléphonie mobile ;
- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les autres réseaux internationaux (pour le lot 1 uniquement);
- ⇒ Fournir et assurer les services de maintenance et d'entretien de la flotte téléphonique du PNLT ;
- ⇒ Produire un rapport d'exécution au terme de chaque période.

**3. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à tous les opérateurs de téléphonie mobile installés sur l'ensemble du territoire camerounais.

**4. Financement et coût prévisionnel**

**4.1 Financement**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par la subvention Fonds Mondial-Nouveau Mécanisme de Financement pour la partie hors taxes et le budget de l'Etat pour les taxes.

**4.2 Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de cette prestation est de soixante millions (60 000 000) de Francs CFA hors taxes, soit soixante-onze millions cinq cent cinquante mille (71 550 000) FCFA toutes taxes comprises.

Ce budget est réparti comme suit :

Réf	Activité	Montant prévisionnel (F.CFA)	
		Hors Taxes	Toutes Taxes Comprises
1	Flotte téléphonique pour le personnel administratif, technique et financier.	24 959 997	29 764 796
2	Achat de crédit téléphonique flotte (pour 292 utilisateurs : CDT, Agents de Relais Communautaires, suivi des MDR, suivi des transférés, prisons et autres acteurs	35 040 003	41 785 204
<b>Montant Total</b>		<b>60 000 000</b>	<b>71 550 000</b>

#### 5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au **Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE)** sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, Tél./fax : **222 22 10 21** dès publication du présent avis.

#### 6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès du **Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE)** sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, Tél./fax : **222 22 10 21**, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original de la quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de **soixante-dix mille (70 000) francs CFA**.

La copie de ladite quittance sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres et portera les coordonnées du soumissionnaire.

#### 7. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels devront parvenir au **Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE)** sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, Tél./fax : **222 22 10 21**, au plus tard le 25/10/18 à 13 heures précises, et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° .....034...../AONO/MINSANTE/CMPM/2018 DU .....

**POUR LA MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE**

*« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »*

#### 8. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, pour chaque lot une caution de soumission établie par un organisme financé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N°11 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et dont l montant est défini dans le tableau ci-dessous :

Réf	Activité	Montant de la caution (F.CFA)
Lot 1	Flotte téléphonique pour le personnel administratif, technique et financier.	500 000
Lot 2	Achat de crédit téléphonique flotte (pour 292 utilisateurs : CDT, Agents de Relais Communautaires, suivi des MDR, suivi des transférés, prisons et autres acteurs	800 000

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres.

#### 9. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un temps, par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du Ministère de la Santé Publique le 25/11/18 à partir de 14 heures précises, dans sa salle de réunion à l'étage de l'immeuble ex-PSFN sis à côté de l'Immeuble DEP situé à proximité de la Croix-Rouge Camerounaise.

Elle s'effectuera en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

#### 10. Délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations prévu par le Maître d'Ouvrage est de douze (12) mois.

#### 11. Critères d'évaluation des offres

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères éliminatoires et essentiels.

##### ➤ Critères éliminatoires

- Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces ;
- Absence de caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire, soit 48 heures ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années (2015, 2016 et 2018) ;
- Non-conformité du téléphone proposé aux caractéristiques techniques demandées ;
- Note technique inférieure à **9 OUI / 13**.

## ➤ Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur la base des critères suivants :

Critères	Notation
Expérience (références) générale de l'opérateur dans le domaine de la flotte	OUI/NON
Qualité technique de la proposition de service	OUI/NON
Couverture réseau national	OUI/NON
Autres clauses avantageuses	OUI/NON

### 11. Méthode de sélection

L'opérateur sera choisi par la méthode de sélection est le binaire (OUI/NON), conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

### 12. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant cent vingt jours (120) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 13. Nombre de lots

Les prestations objet du présent Dossier d'Appel d'Offres sont réparties en deux lots. Chaque soumissionnaire peut soumissionner pour l'ensemble des deux lots et peut être adjudicataire de tous les lots.

### 14. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au **Service des Marchés du MINSANTE**, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé ou à la **Section Passation des Marchés du Groupe Technique Central du Programme National de Lutte contre la Tuberculose**, situé à côté de l'immeuble de la Télévision camerounaise sis à Mballa II ; Tél : 222 200 390 – Fax 222 200 939.

### 15. Fraude et corruption

Pour toute dénonciation des faits de corruption ou de mauvaises pratiques, bien vouloir envoyer un sms ou appeler le MINMAP aux numéros suivants : tél 673 205 725/699 370 748.

Fait à Yaoundé, le 21 SEPT 2018

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

#### Ampliations :

- MINMAP
- MINSANTE
- CSPM/PNLT
- ARMP(JDM)
- SOPECAM (pour publication)
- Service des Marchés/Minsanté (pour archivage)



*André MAMA FOUDA*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

## MINISTERIAL TENDERS BOARD

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
IN EMERGENCY PROCEDURE  
No. 031/AONO/MINSANTE/CMPM/2018 TO SET UP,  
MAINTAIN AND SUPPLY PHONE AIRTIME FOR TWO  
FLEETS AT THE NATIONAL TUBERCULOSIS CONTROL  
PROGRAMME**

**CONTRACTING AUTHORITY : THE MINISTER OF PUBLIC HEALTH**

**FINANCING :**

- Global Fund to fight Aids, Tuberculosis and Malaria for the tax exclusive part, NFM Budget, 2018 fiscal year;
- MINFI for taxes.

### **DOCUMENT N°1 : TENDER**



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

No. 031 /AONO/MINSANTE/CMPM/2018 OF 21 SEPT 2018

TO SET UP, MAINTAIN AND SUPPLY PHONE AIRTIME FOR TWO FLEETS AT THE NATIONAL TUBERCULOSIS CONTROL PROGRAMME

3. Subject of the tender

The Minister of Public Health hereby launches an Open National Invitation to Tender to set up, maintain and supply airtime for two telephone fleets at the National Tuberculosis Control Programme.

4. Nature of the services

The services of this invitation to tender, for both lots, shall comprise :

- ⇒ Providing and ensuring mobile phone services among fleet subscribers;
- ⇒ Providing and ensuring mobile phone services among fleet subscribers and external users ;
- ⇒ Providing and ensuring mobile phone services among fleet subscribers and users of other local networks;
- ⇒ Providing and ensuring mobile phone services among fleet subscribers and users of other international networks (for lot 1 only);
- ⇒ Provide and ensure maintenance services for the CNLT telephone fleet ;
- ⇒ Prepare an implementation report at the end of each period.

3. Participation and origin

Participation in this National Invitation to Tender is open to mobile phone operators based in Cameroon.

12. Financing and estimated cost

4.3 Financing

The services of this Tender shall be financed through the subvention Global Fund-New funding facility for the tax-exempt part, and the State budget for taxes.

4.4 Estimated cost

The estimated cost for this service is FCFA sixty million (60 000 000) tax excluded, or FCFA seventy-one million five hundred and fifty thousand (71 550 000) FCFA for taxes.

The budget is distributed as follows :

Ref.	Service	Estimated cost (FCFA)	
		Tax excluded	All taxes
1	Telephone fleet for the administrative, technical and financial staff	24 959 997	29 764 796
2	Purchase of airtime for the fleet (for 292 users : DTC, Community Relay Worker, MDR follow up, follow up of referred patients, prisons other actors	35 040 003	41 785 204
Total		60 000 000	71 550 000

**13. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

The Tender file may be consulted during working hours upon publication of this notice at the Public Contracts Secretariat of the Ministry of Public Health located at the Health building near the Cameroon Red Cross in Yaoundé, Tel./fax : 222 22 10 21.

**14. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

The Tender file may be obtained from the Public Contracts Secretariat of the Ministry of Public Health located at the Health building near the Cameroon Red Cross Headquarters in Yaoundé, Tel./fax : 222 22 10 21, upon presentation of the receipt of a non-refundable sum of FCFA seventy thousand (70 000).

A copy of the receipt shall be deposited at the withdrawal office of the Tender file and shall bear the contacts and personal information of the bidder.

**15. Submission of bids**

Each bid drafted in French or English in seven (7) copies including one (01) original and six (6) copies marked as such shall reach the Public Contracts Service of the Ministry of Public Health located at the Health building near the Cameroon Red Cross Headquarters in Yaoundé, Tel./fax : 222 22 10 21, no later than 25/10 2018, 1 p.m. prompt. It shall be labelled :

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE**

No. 031 /AONO/MINSANTE/CMPPM/2018 OF \_\_\_\_\_

**TO SET UP, MAINTAIN AND SUPPLY PHONE AIRTIME FOR TWO FLEETS AT THE NATIONAL TUBERCULOSIS CONTROL PROGRAMME**

*"To open only during the tender review session"*

**16. Validity of bids**

Each bidder shall attach to their administrative file, for each lot, a bid a bid bond issued by a first class banking institution approved by the Ministry of Finances and whose name features on Document No. 11 of this Tender, valid for thirty (30) days from the original validity date the amount of which is presented in the table below :

Ref.	Service	Bid bond (in FCFA)
Lot 1	Telephone fleet for the administrative, technical and financial staff	500 000
Lot 2	Purchase of fleet airtime (for 292 users : DTCs, Community Relay Workers, MDR patients follow up, follow up of referred patients, prisons and other actors	800 000

Under pain of rejection, the other required administrative documents shall be produced in originals or true copies certified as such by the issuing service or any competent administrative authority (SDO, DO...) in compliance with the requirements of the Special Tender Regulations.

Documents must obligatorily be less than three (3) months before the bid submission date, or should have been established after the signing date of this tender.

Any bid non compliant with the modalities of this Tender and Tender file shall be deemed inadmissible, notably the absence of a bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance and non-compliance with tender documents.

#### 17. Opening of bids

Bids shall be opened in one phase by the Ministerial Tenders Board on ..... From 2 P.M., in its meeting room located in the first floor of the former PSFN building, near the DEP building next to the Cameroon Red Cross.

Bids shall be opened in the presence of bidders or their duly authorized representatives.

#### 18. Execution deadline

The execution deadline set for by the Contracting Authority shall be twelve (12) months.

#### 13. Evaluation criteria

Bids shall be evaluated based on the eliminatory and essential criteria below.

##### > Eliminatory criteria

- Fake declarations, documents substitution or forging ;
- Absence of a bid bond ;
- Absence or non-compliance of a administrative document beyond the regulatory deadline, that is 48 hours ;
- Presence of financial information in the technical file ;
- Absence of the declaration on honour of non abandonment of public contracts in the past three years (2015, 2016 and 2018);
- Non-compliance of the proposed with the required technical characteristics;
- Technical score below 9 YES/13.

##### > Essential criteria

Technical bids shall be evaluated based on the criteria below :

Criteria	Score
General experience (credentials) of the operator in setting up fleets	YES/NO
Technical quality of the bid	YES/NO
Coverage of the national network	YES/NO
Other favourable provisions	YES/NO

#### 19. Selection method

The operator shall be selected using the binary system (YES/NO) in conformity with the procedures described in this Tender.

#### 14. Validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for a period of one hundred and twenty (120) days from the deadline set for the submission of bids.

**16. Number of lots**

The services of this Tender shall be distributed in two lots.

A bidder may apply for and be awarded both lots.

**17. Additional information**

Additional information may be obtained during working hours from the **Contracts Service of the Ministry of Public Health**, located at the Health building near the Red Cross Headquarters in Yaoundé or from the **Procurement Unit of the Central Technical Group of the National Tuberculosis Control Programme**, located near the Cameroon Television at Mballa II, tel. : 222 200 390 – Fax 222 200 939.

**18. Fraud and corruption**

For any denunciation of practices of corruption or fraud, kindly send an sms or call the Ministry of Public Contracts at these numbers : 673 205 725/699 370 748.

Done in Yaounde, on 21 SEPT 2018

**Copies :**

- MINMAP
- MOH
- MITBANTCP
- ARMP (Contracts Journal)
- SOPECAM (Publication)
- Contracts Service /MOH (Records)

THE MINISTER OF PUBLIC HEALTH



*MAMA FOU'DA*

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE PULIQUE  
TENDERS BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° /AONO/MINSANTE/CMPM/2018 RELATIF A LA  
MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET L'APPROVISIONNEMENT  
EN CREDIT DE COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES  
TELEPHONIQUES AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE  
CONTRE LA TUBERCULOSE**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2018 ;
- MINFI pour les Taxes.

**PIECES N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**

SEPTEMBRE 2018



## TABLE DES MATIERES

1. Introduction .....	
2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours .....	
3. Etablissement des propositions .....	
Proposition technique .....	
Proposition financière .....	
4. Soumission, réception et ouverture des propositions .....	
5. Evaluation des propositions .....	
Généralités .....	
Evaluation des Propositions techniques .....	
Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours .....	
6. Négociations .....	
7. Attribution du Contrat .....	
8. Publication des résultats d'attribution et recours .....	
9. Confidentialité .....	
10. Signature du marché .....	
11. Cautionnement définitif .....	



## 1. Introduction

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition financière servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6.

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.

Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est passible de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, commis les faits de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le maître d'ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **3. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours**

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

#### **Proposition technique**

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
  - v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
  - vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
  - vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagé pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
  - viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.
- 3.5 La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

#### **Proposition financière**

- 3.6. La proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
- 3.7. La proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.
- 3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.
- 3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).
- 3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

- 4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.
- 4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.
- 4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.
- 4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF " ; l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition

financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Cabinets placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
  - i. A signer le marché, ou
  - ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission spéciale de passation des marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission spéciale de passation des marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

## **5- Evaluation des Propositions**

### **Généralités**

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission spéciale de passation des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

### **Evaluation des Propositions techniques**

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission spéciale de passation des marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### **Ouverture et évaluation des propositions financières et recours**

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission spéciale de passation des marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission spéciale de passation des marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission spéciale de passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est à dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions.

L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ;  $T + P$  étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

## **6. Négociations**

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence.

Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir

dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## **7. Attribution du contrat**

7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

## **8. Publication des résultats d'attribution et recours**

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

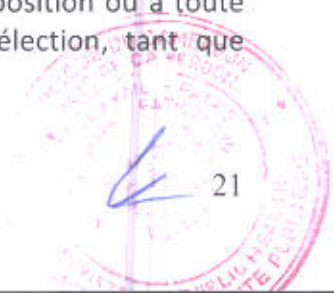
8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des Résultats.

## **9. Confidentialité**

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.



## 10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Centrale de passation des Marchés et le cas échéant, à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente pour adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## 11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE PULIQUE  
TENDERS BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° /AONO/MINSANTE/CMPM/2018 RELATIF A LA  
MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET L'APPROVISIONNEMENT  
EN CREDIT DE COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES  
TELEPHONIQUES AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE  
CONTRE LA TUBERCULOSE**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2018 ;
- MINFI pour les Taxes.

**PIECES N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES (RPAO)**

SEPTEMBRE 2018



## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

En cas de divergence, les dispositions du RPAO prévaudront sur le RGAO.

Clauses du RGAO	Données particulières
1.1	<u>Nom du Maître d'Ouvrage</u> : <b>Ministre de la Santé Publique</b>
	Mode de sélection : <b>Binaire (OUI/NON)</b>
	<b>Le marché sera attribué au soumissionnaire dont la proposition sera jugée conforme pour l'essentiel aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres avec une note technique minimum de 3 OUI/4 et évaluée la moins-disante.</b>
1.2	<p><u>Nom de la mission</u> : Mise en place et approvisionnement en crédit de communication de deux flottes téléphoniques au Programme National de Lutte contre la Tuberculose.</p> <p><u>Description de la mission</u></p> <p>La mission consiste notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte ;</li> <li>⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les autres utilisateurs externes à la flotte du PNLT ;</li> <li>⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les utilisateurs des autres opérateurs de téléphonie mobile ;</li> <li>⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les autres réseaux internationaux ;</li> <li>⇒ Fournir et assurer les services de maintenance et d'entretien de la flotte téléphonique du PNLT ;</li> <li>⇒ Produire un rapport d'exécution au terme de chaque période.</li> </ul> <p>L'organisation de la mission fera partie intégrante de la méthodologie que proposera l'opérateur de téléphonie. Il devra préciser son approche technique qui devra être conforme à la réglementation.</p> <p><b>NB : l'intégralité de la mission, pour chaque lot, est précisée dans les TDR contenue dans la pièce N°6 du présent Dossier d'Appel d'Offres.</b></p>
	La mission comporte plusieurs phases : <b>NON</b>
	Nom(s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) du Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique ;
1.4	Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants : <b>Toutes correspondances et informations nécessaires à la réalisation de la mission du Consultant.</b>
1.5	Le Client envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : <b>NON</b>
1.6	Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : <b>Rejet systématique de l'offre, annulation de l'attribution, possibilité de poursuites judiciaires conformément à la réglementation en vigueur.</b>
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés 14 jours avant la date de soumission.
	Les demandes d'éclaircissement doivent être adressées au Ministre de la Santé Publique et expédiées à l'adresse suivante : Section Passation des Marchés du Groupe Technique Central du Programme National de Lutte contre la Tuberculose (GTC/PNLT), situé à côté de la

	CRTV Télé à MBALLA II-Yaoundé, Tél : 222 22 57 58.
3.1	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : <b>Français ou Anglais.</b>
3.2	i. Deux opérateurs peuvent s'associer : non
	ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission est estimé à : <b>NON APPLICABLE</b>
3.3	Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : <b>Français ou Anglais.</b>
3.4	iv. La formation constitue un élément majeur de cette mission : <b>NON</b>
	vi. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Les justificatifs des sous critères de notation visés au point 5.3 ci-dessous.
3.5	Impôts : <b>TVA (19,25%) ; I'IR (2,2%).</b>
3.6	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : <b>OUI</b>
3.7	Les propositions doivent demeurer valides cent vingt (120) jours après la date de soumission, soit jusqu'au : _____
4.1	Les opérateurs doivent soumettre un original et six (06) copies de chaque proposition :
4.2	Adresse de soumission des propositions : <b>Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE)</b> sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, <b>Tél./fax : 222 22 10 21</b>
	Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : <b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b> <b>N° ...../AONR/MINSANTE/CMPPM/2018 DU ..... EN PROCEDURE D'URGENCE</b> <b>RELATIF A LA MISE EN PLACE, L'ENTRETEIN ET L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE</b> <b>COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES AU PROGRAMME NATIONAL DE</b> <b>LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE</b> <i>« à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</i>
4.3.1	<b>1. Volume 1 : Le dossier administratif</b> contiendra les pièces suivantes :
	a. Une déclaration d'intention de soumissionner, timbrée par les soumissionnaires avec un timbre fiscal de mille francs, <i>(suivant modèle joint)</i> ;
	b. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de 1 <sup>ère</sup> Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
	c. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ;
	d. Une quittance d'achat du dossier d'appel d'offres
	e. une caution de soumission (suivant modèle joint) émise par une banque de premier ordre ou tout organisme financier agréée par le Ministère des Finances, d'une validité de cent-vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres, d'un montant de : - <b>Lot N°1 : cinq cent mille (500 000) francs CFA ;</b> - <b>Lot N°2 : huit cent mille (800 000) francs CFA.</b>
	f. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
	g. Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de prévoyance sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;

	h. Une attestation de non redevance et le certificat d'imposition délivrés par l'Administration des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours datant de moins de trois mois ;
	j. Une copie certifiée conforme de la carte du contribuable en cours de validité ;
4.3.2	<b>2. Volume 2 : Le dossier technique</b> contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :
	i. Une brève description et un aperçu de son expérience récente dans le cadre des missions similaires (tableau 4B) ;
	ii. Observations ou suggestions inspirées par l'exploitation des TDR, de nature ou non à personnaliser l'offre du soumissionnaire ;
	iii. Un état de la couverture du réseau national ;
	iv. Toute autre information demandée dans le RPAO. La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.
4.3.3	<b>3. Volume 3 : La proposition financière</b> contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO :
	1. Lettre de soumission de la proposition financière timbrée au tarif en vigueur suivant modèle joint, <i>pour les marchés à paiement par prix forfaitaires (5.A)</i> ; 2. Le bordereau des prix unitaires signé avec indication des prix en chiffres et en lettres (5. B).
4.3.2	Le Dossier Administratif et les Propositions Techniques et Financières doivent être soumises au plus tard aux adresses, date et heure suivantes : <b>Au Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE)</b> sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, Tél./fax : 222 22 10 21, le _____ à 10 heures précises.
5.1	Les offres administratifs, technique et les propositions financières seront ouverts par la Commission Ministérielle de passation des Marchés du Ministère de la Santé Publique dans <b>la salle de réunion sis à l'immeuble ex PSFN derrière la Croix-Rouge camerounaise</b> , le _____ à partir de 14 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

5.2	Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous critère d'évaluation est le suivant :			
	<b>CRITERES D'EVALUATION</b> Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après, pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :			
	<b>➤ Critères essentiels</b>	<b>NOTATION</b>		
		<b>OUI</b>	<b>NON</b>	
	<b>Expérience générale de l'opérateur de téléphonie mobile (références au moins 2)</b>			
	1	Au moins deux références dans le domaine de fourniture de la flotte (Joindre les pièces justificatives : premières et dernières pages des contrats, attestations de bonne fin, procès-verbaux de réception, attestation de service fait. <b>(OUI/NON)</b> )		
	<b>Qualité technique de la proposition de service)</b>			
	2	Observations et suggestion du consultant sur les termes de Références : au moins une observation pertinente		

3	Existence d'une note méthodologique (OUI/NON)		
4	Existence d'un plan de travail (OUI/NON)		
<b>iii. Couverture du réseau national et qualité du réseau (OUI/NON)</b>			
5	Taux de couverture en réseau 100% du territoire national		
6	Réseau GSM		
<b>iv. Autres clauses avantageuses (OUI/NON)</b>			
7	Sms illimités et appels gratuit pour les membres de la flotte pour les		
8	membres de la flotte que pour les numéros extérieurs ;		
9	Option de roaming pour le ST, le SP et le SPA ( <b>lot 1 uniquement</b> )		
10	Possibilité de migrer d'une option forfaitaire vers une autre		
<b>Présentation de l'offre</b>			
11	Document relié avec spirale ou serre-dos avec transparent au début et couverture cartonnée à la fin		
12	Pièces séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc		
13	Existence d'un sommaire sur chaque page de garde (intercalaire)		
<b>TOTAL</b>			
Le score technique minimum requis pour être qualifié pour l'analyse financière est de <b>9 OUI/13</b>			
<b>Le marché sera attribué au soumissionnaire dont la proposition sera jugée conforme pour l'essentiel aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres avec une note technique minimum de 3 OUI/4 et évaluée la moins –disante.</b>			
Les négociations ont lieu à l'adresse suivante : <b>Ministère de la Santé Publique.</b>			
5.4	Début de la mission : dès notification de l'ordre de service de commencer les prestations.		

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE PULIQUE  
TENDERS BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° /AONO/MINSANTE/CMPM/2018 RELATIF A LA  
MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET L'APPROVISIONNEMENT  
EN CREDIT DE COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES  
TELEPHONIQUES AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE  
CONTRE LA TUBERCULOSE**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2018 ;
- MINFI pour les Taxes.

**PIECES N°4 : PROPOSITION TECHNIQUE  
(TABLEAUX TYPES)**

SEPTEMBRE 2018



#### 4A. Lettre de soumission de la proposition technique

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

[Lieu, date]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en Procédure d'Urgence en date du [date] et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique [préciser le (s) lot(s), le cas échéant].

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le [date], nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire : Nom du

Candidat : Adresse :

#### 4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 10] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications  
Produire des justificatifs.

Lieu :	Pays :
Nom du Client :	
Adresse :	Durée de contrat :
Délai :	
Date de début :      Date de fin : (Mois/année)              (mois/année)	Valeur approximative des services (En francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :	
Consistance de la prestation :	



**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE PULIQUE  
TENDERS BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° /AONO/MINSANTE/CMPM/2018 RELATIF A LA  
MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET L'APPROVISIONNEMENT  
EN CREDIT DE COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES  
TELEPHONIQUES AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE  
CONTRE LA TUBERCULOSE**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2018 ;
- MINFI pour les Taxes.

**PIECES N°5 : PROPOSITION FINANCIERE  
(TABLEAUX TYPES)**

SEPTEMBRE 2018

## RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

5A : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

5B : BORDEREAU TARIFAIRE

5C : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

## 5.A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition.

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à (montant en lettres et en chiffres). Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du  
représentant habilité :  
Nom et titre du  
signataire : Nom du  
Candidat : Adresse :

5. B Bordereau tarifaire (à remplir et à compléter suivant les services fournis par l'opérateur)

N°	Désignation	Coût de l'appel	Autres	Autres
1	Appels locaux Intra flotte			
2	Appels locaux autre réseau autre que celui de la flotte			
3	Appels à l'étranger			
4	Autres à compléter par l'opérateur			
5	Internet mobile			
6	Autre service offert par l'opérateur			



5. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	Coût unitaire	Quantité	Montant prime total FCFA
	Téléphone + Puce GSM			
<b>Montant HT</b>				
<b>TVA</b>				
<b>Montant TTC</b>				
<b>AIR (2,2%)</b>				
<b>NAP</b>				



**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE PULIQUE  
TENDERS BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° /AONO/MINSANTE/CMPPM/2018 RELATIF A LA  
MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET L'APPROVISIONNEMENT  
EN CREDIT DE COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES  
TELEPHONIQUES AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE  
CONTRE LA TUBERCULOSE**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2018 ;
- MINFI pour les Taxes.

**PIECES N°6 : TERMES DE REFERENCE**

SEPTEMBRE 2018



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL – PATRIE

-----  
MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
-----

SECRETARIAT TECHNIQUE DU BENEFICIAIRE PRINCIPAL  
DU FONDS MONDIAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA, LE  
PALUDISME ET LA TUBERCULOSE

-----  
PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA  
TUBERCULOSE  
-----

-----  
GROUPE TECHNIQUE CENTRAL  
-----

-----  
SECRETARIAT PERMANENT  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE - WORK – FATHERLAND

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
-----

TECHNICAL SECRETARIAT OF PRINCIPAL  
RECIPIENT OF THE GLOBAL FUND AGAINST AIDS,  
MALARIA AND TUBERCULOSIS

-----  
NATIONAL TUBERCULOSIS CONTROL  
COMMITTEE  
-----

-----  
CENTRAL TECHNICAL GROUP  
-----

-----  
PERMANENT SECRETARIAT  
-----

## TERMES DE REFERENCE

RELATIVE A LA MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE  
COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE  
LA TUBERCULOSE  
(Financement NFM)

### I. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités sur financement Fonds Mondial New Funding Model, il est prévu la mise en place et l'approvisionnement en crédit de communication de deux flottes téléphoniques afin de permettre au personnel en service au Comité National de Lutte contre le Sida et à certains intervenants impliqués dans la Lutte contre la maladie de communiquer pour le suivi des activités sur le terrain.

A cet effet, le Ministre de la Santé Publique a lancé un Appel d'Offres National Ouvert à l'intention des opérateurs de la téléphonie mobile installés au Cameroun pour la mise en place de deux flottes téléphoniques au Programme National de Lutte contre la Tuberculose.

### II. CONSISTANCE DE LA MISSION

Les prestations consisteront de manière générale à la fourniture, l'entretien et l'approvisionnement en crédit de communication de deux flottes téléphoniques au PNLT conformément à la description suivante :

#### A. Lot N°1 : Flotte téléphonique pour le personnel administratif, technique et financier

Une flotte téléphonique à **43 personnes** du Secrétariat Technique du Bénéficiaire Principal, du Groupe Technique Central et des dix Groupes Techniques Régionaux du Programme National de Lutte contre la Tuberculose.

Spécifiquement, il s'agira de :

- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre tous les membres de la flotte ;
- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les autres utilisateurs externes à la flotte du PNLT ;
- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les utilisateurs des autres opérateurs de téléphonie mobile;
- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les autres réseaux internationaux ;



- ⇒ Proposer des tarifs optionnels et préférentiels aux membres désirant souscrire à la connexion internet ;
  - ⇒ Fournir et assurer les services de maintenance et d'entretien de la flotte téléphonique du PNLT ;
  - ⇒ Produire trimestriellement un rapport d'exécution ;
  - ⇒ Etre capable d'immigrer d'un forfait à un autre ;
  - ⇒ Pas de possibilité d'effectuer des transferts de crédit ;
  - ⇒ Possibilité de roaming au moins pour le Secrétaire Technique (ST), le Secrétaire Permanent (SP) et le Secrétaire Permanent Adjoint (SPA) ;
  - ⇒ Possibilité d'effectuer des conférences téléphoniques.
  - ⇒ Description des téléphones attendus pour le lot N°1
- Nombre de téléphones avec puces GSM : 43
  - Les téléphones utilisés pour cette flotte devront répondre aux caractéristiques minimales définies dans le tableau ci-dessus

DETAIL DU PRODUIT		
<b>Généralités</b>		
	RAM	1 Go
	Capacité	64 Go
	Mégapixel	8.0
	Garantie	1 (un) mois
<b>Caractéristiques</b>		
	Réseau 3G	HSDPA 850/900/1700/1900/2100
	Réseau 4G	LTE 700/800/850/900/1700/1800/1900/2100/2600
<b>Affichage</b>		
	Type	LED rétroéclairé LCD ; écran tactile capacitif, 16 M couleurs
	Taille	1080 x 1920 pixels ; 5,5 pouces
	Multi touche	Disponible
<b>Plate-forme</b>		
	Processeur	Dual-core 1,4 GHz
	GPU	Graphique quad-core
<b>Mémoire</b>		
	Interne	34 G° minimum
	RAM	1 Go
<b>Connectivité</b>		
	WLAN	Wi-Fi 802.11a/b/g/n/ac, double bande, Wi-Fi hotspot
	Bluetooth	V4.0, A2DP, LE
	USB	V2.0
<b>Camera</b>		
	Arrière	8 MP, 3264 x 2448 pixels
	Caractéristiques	Autofocus, double-LED, flash
	Vidéo	1080p @ 60 fps, 720p@ 240 fps, stabilisation optique
	Avant	1,2 MP, 720p @ 30fps, autofocus
<b>Autres</b>		
	Messageries	I message, SMS, MMS, email, push email
	Navigateur	HTML 5
	GPS	Avec A-GLONASS
<b>Batterie</b>		
	Batterie	Li-Po 2915 mAh non amovible ; 11.1Wh
	Autonomie	Jusqu'à 384 h (3G)

	<b>Autonomie en conversation</b>	Jusqu'à 24 h (3G)
<b>Puces</b>	<b>GSM</b>	Avec accès internet

**B. Lot N°2 : Achat de crédit téléphonique flotte (pour 292 utilisateurs : CDT, Agents de Relais Communautaires, suivi des MDR, suivi des transférés, prisons et autres acteurs).**

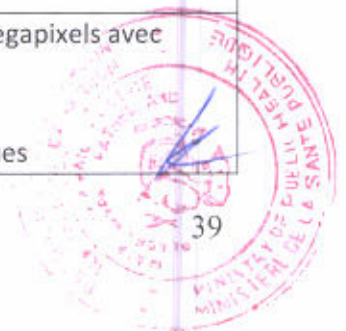
Fourniture d'une flotte téléphonique aux 277 utilisateurs que sont les personnels des CDT, les agents de Relais Communautaire, les personnes chargées du suivi des malades MDR et des malades transférés, les personnes en charge de la TB dans les prisons et certaines autres intervenantes de la chaîne de traitement de la tuberculose au Cameroun.

Spécifiquement, il s'agira de :

- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre tous les membres de la flotte ;
- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les autres utilisateurs externes à la flotte du PNLT ;
- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les utilisateurs des autres opérateurs de téléphonie mobile;
- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les autres réseaux internationaux ;
- ⇒ Proposer des tarifs optionnels et préférentiels aux membres désirant souscrire à la connexion internet ;
- ⇒ Fournir et assurer les services de maintenance et d'entretien de la flotte téléphonique du PNLT ;
- ⇒ Produire trimestriellement un rapport d'exécution ;
- ⇒ Etre capable d'immigrer d'un forfait à un autre ;
- ⇒ Pas de possibilité d'effectuer des transferts de crédit ;
- ⇒ Description des téléphones attendus pour le lot N°2

- Nombre de téléphones avec puces GSM : **277**
- Les téléphones utilisés pour cette flotte devront répondre aux caractéristiques minimales définies dans le tableau ci-dessus

DETAIL DU PRODUIT		
<b>Caractéristiques générales</b>	<b>Autonomie</b>	430h en veille 8h00 en communication
	<b>Système d'exploitation (OS)</b>	Android 4.2
	<b>Processeur</b>	Cortex-A9 - 1.2 GHz
	<b>Design</b>	Classique (full tactile)
<b>Écran</b>	<b>Résolution</b>	800 x 480 pixels
	<b>Tactile</b>	oui, multipoints (multitouch) capacitif
	<b>Taille (diagonale)</b>	4 pouces
<b>Communication / Réseaux</b>	<b>Fréquences</b>	850-900/1800-1900 Mhz (quadri-bande)
	<b>GPRS</b>	Classe 10 : GPRS (4+2)
	<b>Wi-Fi</b>	Wi-Fi / UMA / UPnP 802.11 b/g/n
	<b>GPS intégré</b>	oui (A-GPS)
<b>Multimedia</b>		4G 100 Mbps (Cat.3)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appareil photo 5 megapixels avec Flash LED + Auto Focus</li> <li>• Vidéo</li> <li>• Sonneries polyphoniques</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lecteur MP3/AAC MP3 / AAC</li> <li>• Radio FM</li> </ul>
<b>Mémoire</b>	<b>Répertoire</b>	Mémoire partagée
	<b>Mémoire interne</b>	8 Go, 1 Go RAM
	<b>Carte mémoire</b>	microSDHC
<b>Bureau</b>	<b>Messagerie</b>	SMS / EMS / MMS / e-mail (push)
	<b>Internet</b>	Internet mobile WAP 2.0 + navigateur Web
	<b>Mains-libres</b>	Oui
	<b>Mémo vocal</b>	Oui
	<b>Visualisation doc.</b>	oui (Excel, Word...)
<b>Connectivité</b>	<b>Bluetooth</b>	oui, Bluetooth 3.0
	<b>Câble data</b>	USB 2.0
	<b>Prise Jack</b>	Oui

### III. Les Utilisateurs de la flotte téléphonique

#### A. Lot N°1 : Flotte téléphonique pour le personnel administratif, technique et financier

Il s'agit de :

N°	Postes de travail	Effectif	Forfait mensuel	Forfait annuel
1	Coordonnateur du Secrétariat Technique	1	60 000	720 000
2	Secrétaire Permanent	1	100 000	1 200 000
3	Secrétaire Permanent Adjoint	1	80 000	960 000
4	Auditeur Interne	1	70 000	840 000
5	Chef Section Administration et Finance	1	70 000	840 000
6	Chefs de Section	5	60 000	3 600 000
7	Contrôleur de Gestion	1	60 000	720 000
7	Cadre pharmacien	1	40 000	480 000
9	Chefs d'Unités GTC	1	40 000	480 000
10	Chef Comptable GTC-PNLT	1	40 000	480 000
11	Comptable GTC-PNLT	1	30 000	360 000
12	Secrétaire Assistante SP	1	30 000	360 000
13	Secrétaire Assistante SAF	1	30 000	360 000
12	Secrétaire Assistante / section Technique	1	20 000	240 000
13	Chef d'Unité Régionale (URLT)	10	40 000	4 800 000
14	Comptable Zone	5	30 000	1 800 000
15	Cadre d'Appui Régional	10	20 000	2 400 000
<b>Total</b>		<b>43</b>		



**B. Lot N°2 : Achat de crédit téléphonique flotte (pour 292 utilisateurs : CDT, Agents de Relais Communautaires, suivi des MDR, suivi des transférés, prisons et autres acteurs).**

Il s'agit de :

N°	CDT	montant TTC par mois	Régions
1	HP Ngaoundere	10 000	ADAMAOUA
2	HD Bankim	10 000	
3	HD Banyo	10 000	
4	H Protest Ngaoundere (Unite TB-MR)	10 000	
5	HD Meiganga	10 000	
6	H Protest Ngaounbela	10 000	
7	CMA Ngaoundal	10 000	
8	HD Tignere	10 000	
9	HD Djohong	10 000	
10	HD Mbanjock	10 000	CENTRE
11	HD AKONOLINGA	10 000	
12	HD AWAE	10 000	
13	HD AYOS	10 000	
14	HD BAFIA	10 000	
15	HD ESEKA	10 000	
16	HD ESSE	10 000	
17	HD MBANKOMO	10 000	
18	HD MBALMAYO	10 000	
19	HD MFOU	10 000	
20	HD NANGA EBOKO	10 000	
21	HD NGOG MAPUBI	10 000	
22	HD NGOUMOU	10 000	
23	HD NTUI	10 000	
24	HD OBALA	10 000	
25	HD OKOLA	10 000	
26	HD SA'A	10 000	
27	HD SOA	10 000	
28	HOP BAPT NKOTENG	10 000	
29	HOP EPC METET	10 000	
30	HD NDIKIMINEKI	10 000	
31	HD YOKO	10 000	
32	HD MONATELE	10 000	
33	DONENKENG	10 000	
34	CS CATH BIKOP	10 000	
35	H. CATH ST LUC MBYO	10 000	
36	HOP JAMOT LEMA	10 000	
37	H Jamot (Unite TB-MR)	10 000	
38	CS CATH MVOLYE	10 000	
39	CS CATH MIMBOMAN	10 000	



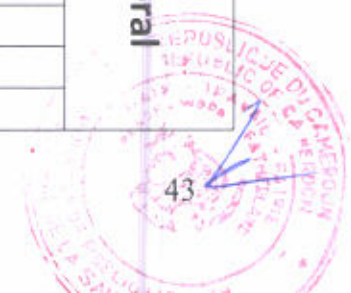
N°	CDT	montant TTC par mois	Régions	
40	CS CATH NKOLNDONGO	10 000		
41	CS CATH BRIQUETERIE	10 000		
42	CS CATH ETOUG-EBE	10 000		
43	HOP MILITAIRE YDE	10 000		
44	HD CITÉ VERTE	10 000		
45	H CNPS ESSOS	10 000		
46	KONDENGUI PRISON	10 000		
47	CMA OLEMBE	10 000		
48	H EPC DJOUNGOLO	10 000		
49	HOPITAL CENTRAL	10 000		
50	BIYEM-ASSI	10 000		
51	HOPITAL GENERAL YDE	10 000		
52	CHDY MVOG-BETI	10 000		
53	HD EFOULAN	10 000		
54	CMA ODZA	10 000		
55	FONDATION CHANTAL BYA	10 000		
56	CMA NKOMO	10 000		
57	CMA AHALA	10 000		
58	CHU	10 000		
59	CS BETESDA	10 000		
60	CSC ETOUDI	10 000		
61	HOP C DEO GRATIA	10 000		
62	CLINIQUE BASTOS	10 000		
63	Personnel d'appui GTR Ce	10 000		
64	CDT Mvog-Beti	10 000		
65	CPC Yaoundé	10 000		
66	CEMARES	10 000		
67	HGOPY	10 000		
68	Etoug-EBE baptist	10 000		
69	CHARLES SUIVI TRANSFÉRÉS	10 000		
70	URLT (Unite TB-MR)	10 000		EST
71	HP BERTOUA	10 000		
72	URLT PRISON	10 000		
73	PLT BATOURI	10 000		
74	HD ABONG MBANG	10 000		
75	CS CATH TIGAZA	10 000		
76	CS CATH BELABO	10 000		
77	HD BETARE-OYA	10 000		
78	CSC DOUME	10 000		
79	CS CATH G-BOULAI	10 000		
80	HD MBANG	10 000		
81	HD LOMIE	10 000		
82	HD MOLOUNDOU	10 000		
83	H CATH SALAPOUMBE	10 000		



N°	CDT	montant TTC par mois	Régions
84	CS CATH NDELELE	10 000	
85	CSI NGATTO	10 000	
86	CSC NGUELEMENDOUKA	10 000	
87	HD YOKADOUMA	10 000	
88	MESSAMENA	10 000	
89	HD GAROUA BOULAI	10 000	
90	H Prot GAROUA BOULAI	10 000	
91	HD KETTE	10 000	
92	PC Maroua (Unite TB-MR)	10 000	
93	HP MAROUA	10 000	
94	HP YAGOUA	10 000	
95	HD MOKOLO	10 000	
96	HD MORA	10 000	
97	HD KAELE	10 000	
98	HD KOUSSERI	10 000	
99	HD TOKOMBERE	10 000	
100	H PROT ZIDIM	10 000	
101	H PROT PETTE	10 000	
102	H ADVENT KOZA	10 000	
103	CMA O MESKINE	10 000	
104	CS DJARENGOL KODECK (unite TB-MR)	10 000	
105	CS GODIGON	10 000	
106	CS OURO TADA	10 000	
107	HD MERI	10 000	
108	HD GUERE	10 000	
109	HD MADA	10 000	
110	HD KAR-HAY	10 000	
111	HD KOLOFATA	10 000	
112	HD BOURHA	10 000	
113	HD BOGO	10 000	
114	HD MAGA	10 000	
115	HD GOULFEY	10 000	
116	HD GUIDIGUIS	10 000	
117	HD MINDIF	10 000	
118	CMA FOUNANGUE	10 000	
119	HD MOGODE	10 000	
120	CSI DELANGUE + PRISON EDEA	10 000	
121	CMA CATH DIBAMBA	10 000	
122	CSI EKOL-MBENG	10 000	
123	HD LOUM	10 000	
124	HD MBANGA	10 000	
125	St Jean de Malte	10 000	
126	H CEBEC NDOUNGUE	10 000	

Extreme-North

Littoral



N°	CDT	montant TTC par mois	Régions
127	HD NKONJOCK	10 000	Douala
128	HD NKONGSAMBA	10 000	
129	H CATH POUMA	10 000	
130	H EPEC SAKBAYEME	10 000	
131	H D YABASSI	10 000	
132	HD MELONG	10 000	
133	CMS ALUCAM	10 000	
134	H Prot Ndoungue	10 000	
135	CPP LAQUINTINIE	10 000	
136	CS CATH BARCELONE	10 000	
137	HD BONASSAMA	10 000	
138	CEBEC BONABERI	10 000	
139	DISP ALBERT LE GRAND	10 000	
140	HD DEIDO	10 000	
141	HD NEW BELL	10 000	
142	NEW BELL PRISON	10 000	
143	HD NYLON	10 000	
144	CSI CATH OYACK	10 000	
145	HOPITAL MILLITAIRE DLA	10 000	
146	CMS CITÉ SIC	10 000	
147	HD LOG-BABA	10 000	
148	MBOPPI BAPTISTE BBH	10 000	
149	CS CATH MISÉRICORDE	10 000	
150	CMA BEPANDA	10 000	
151	AD LUCEM BONAMOISSADI	10 000	
152	HD DE LA CITÉ DES PALMIERS	10 000	
153	HOPTAL GÉNÉRAL DLA	10 000	
154	CMA SOBOUM	10 000	
155	HC ND L'AMOUR LOGPOM	10 000	
156	AD LUCEM BALI	10 000	
157	CMA BONADIWOTO	10 000	
158	CMA NKOLOLOUN	10 000	
159	DIBAMBA (Unite TB-MR)	10 000	
160	TBRL Dla	10 000	
161	H Esperance (Unite TB-MR)	10 000	
162	CPC annexe	10 000	
163	HR GAROUA	10 000	
164	HD BIBEMI	10 000	
165	HD GUIDER	10 000	
166	HD FIGUIL	10 000	
167	LAGDO	10 000	
168	MAYO-OULO	10 000	
169	HD PITOA	10 000	
170	HD POLI	10 000	
			NORD



N°	CDT	montant TTC par mois	Régions
171	REY-BOUBA	10 000	
172	HD TCHOLLIRE	10 000	
173	TOUBORO	10 000	
174	CMA MADINGRING	10 000	
175	CMA LAINDE	10 000	
176	H CATH DJAMBOUTOU	10 000	
177	HD GASCHIGA	10 000	
178	HD NGONG	10 000	
179	JESUS SAUVE ET GUERIT	10 000	
180	CMA TOUROUA	10 000	
181	HOPITAL MILITAIRE	10 000	
182	PRISON CENTRALE	10 000	
183	HOPITAL ESPERANCE DJAMBOUTOU	10 000	
184	TBRL	10 000	
185	ICF Project manager	10 000	NORD-OUEST
186	HR Bamenda (Unite TB-MR)	10 000	
187	HR BAMENDA	10 000	
188	HD ACHA TUGI	10 000	
189	HD BAFUT	10 000	
190	HD BALI	10 000	
191	HD BATIBO	10 000	
192	BBH KUMBO	10 000	
193	HD FUNDONG	10 000	
194	HD JAKIRI	10 000	
195	HD MBENGWI	10 000	
196	H BAPT MBINGO	10 000	
197	HD NDOP	10 000	
198	HD NDU	10 000	
199	HD NKAMBE	10 000	
200	H CATH NJINIKOM	10 000	
201	H CATH SHISHONG	10 000	
202	HD WUM	10 000	
203	HD SANTA	10 000	
204	CMA BENAKUMA	10 000	
205	MEZAM POLYCLINIC	10 000	
206	NKWEN BAPTIST HC	10 000	
207	HOLY FAMILY AKUM	10 000	
208	HD BAFANG	10 000	
209	HD BAHAM	10 000	
210	H PROT MBOUO	10 000	
211	HD BANGANTE	10 000	
212	H PROT BANGOUA	10 000	
213	HD DSCHANG	10 000	
214	HOP ST VINCENT DSCHANG	10 000	



N°	CDT	montant TTC par mois	Régions
215	HD FOUMBAN	10 000	SUD
216	H PROT NJISSE	10 000	
217	CS CATH KUEKA	10 000	
218	HD FOUMBOT	10 000	
219	CSI CATH KUOPTAMO	10 000	
220	HD MBOUDA	10 000	
221	H AD LUCEM MBOUDA	10 000	
222	CMA BALENG (Unite TB-MR)	10 000	
223	CMA DJELENG	10 000	
224	HOP PROV BAFOUSSAM	10 000	
225	H AD LUCEM BAFANG	10 000	
226	CMA BANGOURAIN	10 000	
227	HD MALANTOUEN	10 000	
228	HR EBOLOWA	10 000	
229	HD AMBAM	10 000	
230	H EPC ENONGAL	10 000	
231	CMA MVANGAM	10 000	
232	HD KRIBI	10 000	
233	CMA AKOM II	10 000	
234	CMA CAMPO	10 000	
235	H HEVECAM	10 000	
236	HD LOLODORF	10 000	
237	CMA MVENGUE	10 000	
238	H CATH NGOVAYANG	10 000	
239	HD SANGMELIMA	10 000	
240	CMA DJOUM	10 000	
241	HD ZOETELE	10 000	
242	HD MEYOMESSALA	10 000	
243	CMA BENGBIS	10 000	
244	CMA MENGONG	10 000	
245	HD OLAMZE	10 000	
246	CMA KYE OSSI	10 000	
247	HR LIMBE	10 000	
248	HR LIMBE (unite TB-MR)	10 000	
249	HP BUEA	10 000	
250	HD MAMFE	10 000	
251	HD MUYUKA	10 000	
252	HD KUMBA	10 000	
253	H CDC MUKONJE	10 000	
254	HD TIKO	10 000	
255	H CDC TIKO	10 000	
256	H PROT NYASSOSSO	10 000	
257	H MANYEMEN	10 000	
258	MARYHEALTH OF AFRICA	10 000	

SUD

SUD-OUEST



N°	CDT	montant TTC par mois	Régions
259	HD AKWAYA	10 000	
260	HD EKONDO TITI	10 000	
261	PRISON CENTRALE BUEA	10 000	
262	AP Hospital Banga bakundu	10 000	
263	Baptist Hosp Mutengene	10 000	
264	HD Mundemba	10 000	
265	DH Mbonge	10 000	
266	PGH Kumba	10 000	
267	Military Hosp Buea	10 000	
268	Tekou Damien	20 000	
269	MME ENOKA	20 000	
270	HOP JAMOT MÉLANIE	10 000	
271	ARC Nord	10 000	
272	ARC Ex-Nord	10 000	
273	ICF field coordinator NW	10 000	
274	ICF field coordinator LT	10 000	
275	ICF field coordinator West	10 000	
276	ICF field coordinator SW	10 000	
277	ACR Yaoundé	20 000	

Agent relais com.

#### IV. RESULTATS ATTENDUS

La mise en œuvre de la flotte téléphonique conduira aux résultats suivants :

- ⇒ Signature d'un contrat de prestation de service entre le Ministère de la Santé Publique et le fournisseur ;
- ⇒ Dotation mensuelle des crédits de communication aux bénéficiaires ;
- ⇒ Couverture en réseau téléphonique et internet dans les 10 Chefs-lieux de Régions ;
- ⇒ Paiement des factures du fournisseur après service fait.

#### V. LES LIVRABLES

Le prestataire est tenu de produire et ce de façon trimestrielle les livrables suivants :

- ⇒ Un rapport technique
- ⇒ Un rapport financier.

#### VI. DUREE

La mise en place de la flotte téléphonique s'étendra sur une période de douze (12) mois.

#### VII. PROFIL DU PRESTATAIRE

Le prestataire devra être une entreprise exerçant dans le domaine de la téléphonie mobile au Cameroun. Il doit pouvoir justifier de :

- Sa capacité à assurer la couverture nationale en téléphonie mobile ;
- Sa capacité à couvrir dans les 10 Chefs-lieux de régions ;
- De son expérience à assurer la fourniture de flotte téléphonique (photocopies des Contrats, des Attestations de service ou des PV de réception).



**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE PULIQUE  
TENDERS BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° /AONO/MINSANTE/CMPM/2018 RELATIF A LA  
MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET  
L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE  
COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES  
AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA  
TUBERCULOSE**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2018 ;
- MINFI pour les Taxes.

**PIECES N°7 : CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

SEPTEMBRE 2018

## Table des matières

### **Chapitre I : Généralités**

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Article 3 : Définitions et attributions

Article 4 : Nantissement

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Article 7 : Textes généraux applicables

Article 8 : Communication

Article 9 : Ordres de service

Article 10 : Matériel et personnel du prestataire

### **Chapitre II : Clauses Financières**

Article 11 : Garanties et cautions

Article 12 : Montant du marché

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Article 14 : Variation des prix

Article 15 : Règlement des prestations

Article 16 : Pénalités de retard

Article 17 : Régime fiscal et douanier

Article 18 : Timbres et enregistrement des marchés

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

Article 19 : Délais d'exécution du marché

Article 20 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Article 21 : Obligations du prestataire

Article 22 : Assurances

Article 23 : Programme d'exécution

Article 24 : Agrément du personnel

Article 25 : Sous-traitance

### **Chapitre IV : De la recette**

Article 26 : Réception des prestations

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

Article 27 : Cas de force majeure

Article 28 : Résiliation du marché

Article 29 : Différends et litiges

Article 30 : Edition et diffusion du présent marché

Article 31 et dernier : Entrée en vigueur du marché



## Chapitre I : Généralités

### **Article 1 : Objet de la lettre-Commande**

Le présent marché a pour objet la mise en place l'entretien et l'approvisionnement en crédit de communication d'une flotte téléphonique au Programme National de Lutte contre la Tuberculose.

### **Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande**

Le présent marché est passé à la suite de l'appel d'offres National Restreint N° \_\_\_\_\_/AONO/MINSANTE/PNLT/CMPM/2018 du \_\_\_\_\_

### **Article 3 : Définitions et attributions**

#### 3.1. Définitions générales

- a) Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de la Santé Publique**.
- b) Le Chef de Service du marché est le **Secrétaire Permanent du Groupe Technique Central du Programme National de Lutte contre la Tuberculose (GTC/PNLT)**, ci-après désigné le Chef de Service.

Il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.

- c) L'Ingénieur du Marché est le **Chef Section Gestion Administrative et Financière du GTC/PNLT**, ci-après désigné l'Ingénieur.
- d) Le cocontractant est : \_\_\_\_\_ ;

### **Article 4. Nantissement**

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation est le **MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**.

- Le Responsable chargé du paiement est le **Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)**.

- Le Responsable Compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Présent marché est le **Secrétaire Permanent du GTC/PNLT**.

### **Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlement, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ;



5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations intellectuelles ;

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
  2. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
  3. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
  4. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime Fiscal et douanier des Marchés Publics ;
  5. Le décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et sa circulaire N° 004/CAB/PM du 30 Novembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
  6. Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;
  7. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
  8. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
  9. La circulaire NO 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
  10. La circulaire n°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
  11. La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
  12. La circulaire N°001/C/MINFI du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
  13. La circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des entreprises et Etablissements Publics administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2018 ;
  14. L'Accord de Subvention entre le Fonds Mondial de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme et le Programme National de Lutte contre la Tuberculose.
  15. Les textes régissant les corps de métiers ;
  16. Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.



## Article 8 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées \_\_\_\_\_

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Ministre de la Santé Publique BP 1459 Yaoundé-Téléphone : 222 22 57 58-Fax : 222 23 34 39**

Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

## Article 9 : Ordres de service

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service**.

2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé et notifié par le **Maître d'Ouvrage**.

3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de Service** et notifiés par l'**Ingénieur**.

4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d'Ouvrage**.

Le Cocontractant de l'Administration dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

## Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

9.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 27 ci-dessous ou d'application de pénalités d'un montant de 200 000 F CFA/ personnel.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 11 : Garanties et cautions 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

### Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-dessous, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA

- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA

11.1. Cadre du bordereau des Prix Unitaires ;

11.2. Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif.

### Article 13 : Lieu et mode de paiement



12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

12.2. Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_ ;

#### **Article 14 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

#### **Article 15 : Règlement des prestations**

15.1. Constatation des prestations exécutées

A la fin de la mission, le cocontractant et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre du CNLS.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 94,5% versé directement au compte du cocontractant ;
- 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, la facture qu'il aura approuvée. Le chef de service dispose d'un délai de 15 jours maximum pour procéder à la signature de ladite facture et sa transmission au Ministre en charge des marchés publics pour visa préalable avant acheminement auprès du comptable chargé du paiement.

La transmission de tout décompte au comptable chargé des paiements en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Ministre en charge des marchés publics, à travers la Direction Générale des Contrôles des Marchés Publics. Pour cela, chaque copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

#### **Article 16 : Pénalités de retard**

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au de-là du trentième jour.

16.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

#### **Article 17 : Régime fiscal et douanier**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 18 : Timbres et enregistrement des marchés**



Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect des dispositions réglementaires pour l'enregistrement, le marché pourra être résilié de plein droit.

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

#### **Article 19 : Délais d'exécution du marché**

19.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de douze **(12) mois**,

19.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **Article 20 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

20.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

20.2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 21 : Obligations du cocontractant**

21.1. Le cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

21.2. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

21.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

21.4. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

21.5. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

21.6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

21.7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

21.8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 22 : Assurances**

Le cocontractant devra souscrire une police d'assurances tous risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations ;

#### **Article 23 : Programme d'exécution**

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de références ou aux spécifications des clauses techniques.

#### **Article 24 : Agrément du personnel**

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

#### **Article 25 : Sous-traitance**

La part des prestations à sous-traiter, éventuellement est au plus égal à 10 % du montant du marché.

### **Chapitre IV : De la recette des prestations**

#### **Article 26 : Réception des prestations**

La composition de la commission de suivi et recette technique est la suivante :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Membres** :
  - Le Représentant du MINMAP ;
  - Le Directeur Général des Contrôles des Marchés Publics (MINMAP) ou son représentant ;
  - Le Chef Service du Marché ;
  - Le Contrôleur de Gestion du GTC/PNLT ;
  - Le Chef de Section Passation des Marchés du GTC/PNLT ;
  - Un Assureur ou Consultant en Assurances agissant ès qualité d'Expert désigné par le Maître d'Ouvrage ;
  - Le Cocontractant de l'Administration.
- **Rapporteur** : Le Chef de Section Gestion Administrative et Financière du PNLT.

**NB** : Le suivi des prestations est fait quotidiennement par le **Chef Unité Administrative et Personnel du GTC/PNLT et les Coordonnateurs des Groupes Techniques Régionaux de Lutte contre la Tuberculose.**

L'Ingénieur du Marché fait tenir trimestriellement des rapports de suivi au Chef de Service du Marché.



## Chapitre V : Dispositions diverses

### **Article 27 : Cas de force majeure**

Les cas de force majeure s'entendent des effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur que le Cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances sont susceptibles de dégager sa responsabilité.

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit le CNLS. Cette dernière devra apprécier l'opportunité et la gravité de l'événement.

### **Article 28 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- le retard de plus de vingt et un (21) jours calendaires à la suite d'une mise en demeure ;
- le retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- le refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- l'absence du cautionnement définitif ;
- la défaillance du cocontractant.

### **Article 29: Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 30: Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au Chef de service.

### **Article 31 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par cette dernière.



**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE PULIQUE  
TENDERS BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° /AONO/MINSANTE/CMPM/2018 RELATIF A LA  
MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET L'APPROVISIONNEMENT  
EN CREDIT DE COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES  
TELEPHONIQUES AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE  
CONTRE LA TUBERCULOSE**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2018 ;
- MINFI pour les Taxes.

**PIECES N°8 : MODELE DE MARCHÉ**

SEPTEMBRE 2018



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work -Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/2017 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES  
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_/AONR/ MINSANTE/CMPM/2018 DU  
\_\_\_\_\_ POUR LA MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE  
COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE  
LA TUBERCULOSE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

TITULAIRE DU MARCHE :

BP :  
TEL :  
FAX :  
N° R.C :  
N° CONTRIBUTABLE :

N° COMPTE BANQUE :

Code Banque:  
Code Guichet :  
N° de Compte :  
Clé RIB:  
Intitulé du compte :  
Domicilié:  
Agence:

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
T.V.A. (19.25 %)	
HTVA	
AIR (5,5 %)	
Net à payer	

DELAI D'EXECUTION : Douze (12) mois

FINANCEMENT : FONDUS MONDIAL, NFM

CODES BUDGETAIRES :

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

ENTRE

**Le Gouvernement de la République du Cameroun**, représenté par le Ministre de la Santé Publique ci-après désigné « **le Maître d'Ouvrage** »

D'une part,

Et

\_\_\_\_\_  
BP : \_\_\_\_\_, Tél : \_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_

N° contribuable : \_\_\_\_\_, Registre de Commerce \_\_\_\_\_, Compte Bancaire \_\_\_\_\_,

Représentée par son **Directeur Général Monsieur** \_\_\_\_\_, ci-après désignée le « **Le Cocontractant de l'Administration** »

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**



## SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Référence (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



PAGE.... ET DERNIERE DU MARCHÉ N° \_\_\_\_\_/M/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/2018 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° \_\_\_\_\_/AONR/ MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/2018 DU \_\_\_\_\_ POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FLOTTE TELEPHONIQUE AU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA.

TITULAIRE :

BP :  
TEL :  
FAX :  
N° R.C :  
N° CONTRIBUTUABLE :

MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA :

HTVA	
TVA (19,25%)	
TTC	
IR (5,5%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : douze (12) mois

**LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT**

Yaoundé, le

**SIGNE PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Yaoundé, le

**ENREGISTREMENT**

Yaoundé, le



**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE PULIQUE  
TENDERS BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° /AONO/MINSANTE/CMPM/2018 RELATIF A LA  
MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET L'APPROVISIONNEMENT  
EN CREDIT DE COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES  
TELEPHONIQUES AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE  
CONTRE LA TUBERCULOSE**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2018 ;
- MINFI pour les Taxes.

**PIECES N°9 : FORMULAIRES ET MODELES**

SEPTEMBRE 2018



**Table des modèles**

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif



**Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du Directeur Général



## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Attendu que *[nom du soumissionnaire]*, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du *[date de dépôt de l'offre]* pour la fourniture de *[nom et /ou description des fournitures]* (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous *[nom de la banque]* de *[nom du pays]*, ayant notre siège à *[adresse de la banque]* (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de *[Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]* pour la somme de \_\_\_\_\_ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentiqué par ladite Banque le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par *[indiquer le Maître d'Ouvrage]* pendant la période de validité.
  - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
  - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à *[indiquer le Maître d'Ouvrage]* un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que *[indiquer le Maître d'Ouvrage]* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, *[indiquer le Maître d'Ouvrage]* notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de *[indiquer le Maître d'Ouvrage]* tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



**Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

.....  
..... [nom et adresse de banque],

Représentée par ..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

.....  
..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.



Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

A ....., le .....

*[Signature de la banque]*



**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE PULIQUE  
TENDERS BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° /AONO/MINSANTE/CMPM/2018 RELATIF A LA  
MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET L'APPROVISIONNEMENT  
EN CREDIT DE COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES  
TELEPHONIQUES AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE  
CONTRE LA TUBERCULOSE**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2018 ;
- MINFI pour les Taxes.

**PIECES N°10 ETUDES PREALABLES**

SEPTEMBRE 2018



#### Annexe n° 4 : Justificatif des études préalables

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable : **Oui**

2. Date et description

2.1. la date : **lors de la préparation des activités du FM NFM (micro planification de décembre 2015).**

2.2. la description des études : **TDR**

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible?

**Oui**

4. Calcul justificatif des quantités fournis par le Maître d'Ouvrage.



**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE PULIQUE  
TENDERS BOARD**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° /AONO/MINSANTE/CMPM/2018 RELATIF A LA  
MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET L'APPROVISIONNEMENT  
EN CREDIT DE COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES  
TELEPHONIQUES AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE  
CONTRE LA TUBERCULOSE**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2018 ;
- MINFI pour les Taxes.

**PIECES N°11 : LISTES DES ETABLISSEMENTS  
BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE  
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES  
MARCHES PUBLICS**

SEPTEMBRE 2018



## **I. BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933 Douala;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P 600 Douala;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala ;
5. Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Douala ;
6. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4004, Douala;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
8. National Financial Credit Bank (NFC Bank), BP 6578 Yaoundé;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB), BP 300 Douala;
10. Société Générale de Banques au Cameroun (SGBC), BP 4042 Douala ;
11. Standard Chartered bank Cameroon (SCBC), BP 1784 Douala;
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
13. United Bank for Africa (UBA), BP 2088, Douala.

## **II. COMPAGNIES D'ASSURANCE**

14. Activa Assurances, BP 12 970 Douala;
15. Chanas Assurances, BP 109 Douala;
16. ZENITHE INSURANCE S.A.

